

CONTRAT DE COMMISSARIAT D'EXPOSITION

DMusée 14.375

Entre

La Ville de Royan
représentée par le Député-Maire
Didier QUENTIN

en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après désigné l'« Organisateur »,

Et

L'historien de la photographie
Benjamin CAILLAUD
6 rue des magnolias 17320 Marennes
N° SIRET : 494 609 076 000 18

Ci-après désigné le « Commissaire ».

DEFINITION

Par « Exposition » au sens du présent contrat, il convient d'entendre l'ensemble des œuvres, reproductions, mobiliers, textes, iconographies, éléments de scénographie et contenus scientifique établis ou fournis par le Commissaire pour le compte de l'Organisateur.

Par « Direction de l'établissement » au sens du présent contrat, il convient d'entendre madame Claire Pépin-Roirand, directrice du Musée municipal de Royan.

PREAMBULE

Dans le cadre de sa programmation temporaire, l'Organisateur souhaite produire et présenter au Musée municipal de Royan une Exposition portant sur Fernand Braun, photographe à Royan, 1895-1920. Cette Exposition sera ouverte au public du 30 mars 2015 au 22 novembre 2015, dans la galerie centrale du Musée municipal de Royan (espace d'environ 400 m²).

L'Organisateur confie le commissariat de l'Exposition à Benjamin Caillaud. Le Commissaire assure la conception, l'organisation et la mise en œuvre de l'Exposition.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Obligations du Commissaire

Le Commissaire est désigné responsable du suivi scientifique de l'Exposition pour le compte de l'Organisateur.

A ce titre, le Commissaire est chargé, en liaison avec la Direction de l'établissement, de :

1.1. La conception du contenu de l'Exposition :

- la définition du projet global : synopsis, liste des œuvres et lieux de leur emprunt ;
- l'établissement d'une liste définitive des œuvres et des documents à reproduire pour les différents supports de l'Exposition ;
- la rédaction des textes de l'Exposition (dont panneaux de présentation, cartels des œuvres) ;

1.2. La conception de la scénographie de l'Exposition :

- la conception de plans sommaires et du concept général de scénographie ;
- la remise des éléments techniques pour le service en charge de la régie générale de l'Exposition (Initiatives Emploi en Pays Royannais) ;
- la validation de la conception des plans définitifs de scénographie de l'Exposition ;
- le suivi scientifique du montage de l'Exposition.

1.3. La communication :

- la remise du texte et de l'iconographie pour les différents supports de communication ;
- la conception du communiqué de presse ;
- la conception de la prémaquette pour le visuel de communication et l'identité graphique de l'Exposition ;
- la transmission des textes, du visuel et de la prémaquette au graphiste ;
- la validation de tous les supports de communication avant impression et diffusion.

1.4. Administratif :

- la remise des données scientifiques et iconographiques pour le dossier de demande de subventions ;
- la participation aux réunions d'évaluation technique et financière de devis des entreprises en charge de tout ou partie du montage de l'Exposition ;
- la participation aux réunions d'évaluation technique et financière de devis avec le graphiste en charge de la création des supports de communication de l'Exposition.

Le Commissaire s'engage au respect des dépenses de l'Exposition dans le cadre d'un budget prévisionnel établi à 40 000 € TTC (quarante mille euro TTC) à la date dont le détail figure en annexe des présentes.

2. Délais de remise

Conception du contenu de l'Exposition :	
- la définition du projet global : synopsis, liste des œuvres et lieux de leur emprunt ;	Mi-septembre 2014
- l'établissement d'une liste définitive des œuvres et des documents à reproduire pour les différents supports de l'Exposition ;	Mi-octobre 2014
- la rédaction des textes de l'Exposition (dont panneaux de présentation, cartels des œuvres).	Fin février 2015
Conception de la scénographie	
- la conception de plans sommaires et du concept général de scénographie ;	Fin juin 2014
- la remise des éléments techniques pour le service en charge de la régie générale de l'Exposition (Initiatives Emploi en Pays Royannais) ;	Fin février 2015
- la validation de la conception des plans définitifs de scénographie de l'Exposition ;	Fin février 2015
- le suivi scientifique du montage de l'Exposition.	Février et mars 2015
Communication	
- la remise du texte et de l'iconographie pour les différents supports de communication ;	Novembre 2014
- la conception du communiqué de presse ;	Novembre 2014
- la conception de la prémaquette pour le visuel de communication et l'identité graphique de l'Exposition ;	Novembre 2014
- la transmission des textes, du visuel et de la prémaquette au graphiste ;	Novembre 2014
- la validation de tous les supports de communication avant impression et diffusion.	Décembre 2014

Administratif	
- la remise des données scientifiques et iconographiques pour le dossier de demande de subventions :	Mai 2014
- la participation à une réunion pour évaluation et devis avec l'entreprise en charge du montage de l'Exposition :	Juin 2014
- la participation à une réunion pour évaluation et devis avec le graphiste :	Septembre 2014

3. Durée du contrat

Le présent contrat prend effet à compter de sa date de signature et pour la durée de l'Exposition Fernand Braun, photographe à Royan, 1895-1920, soit du 30 mars 2015 au 22 novembre 2015.

4. Catalogue de l'Exposition

4.1. Composition du Catalogue de l'Exposition

Le Catalogue de l'Exposition est composé de 52 pages de format 21 x 21 cm, imprimé quadri recto/verso sur papier offset blanc de 200 grammes, dos carré collé.

Il peut contenir les textes du Commissaire, d'un historien de la photographie, de la Direction de l'établissement, de l'Organisateur représenté par monsieur le Député-Maire de la Ville de Royan, de l'Organisateur représenté par l'adjoint(e) à la culture de la Ville de Royan.

4.2. Rédaction et élaboration du Catalogue de l'Exposition

Le Commissaire est chargé, en lien avec la Direction de l'établissement :

- de la définition du contenu du catalogue de l'Exposition ;
- du choix d'un auteur spécialiste de l'histoire de la photographie ;
- de l'élaboration du sommaire et du « chemin de fer » du catalogue ;
- de la rédaction des textes de la partie scientifique du catalogue de l'Exposition ;
- de la sélection de l'iconographie.

A ce titre, le Commissaire recevra 100 (cent) exemplaires imprimés du Catalogue de l'Exposition et renonce expressément à toute autre rémunération.

Le Commissaire conserve l'intégralité des droits d'exploitation patrimoniaux et moraux sur tout texte et iconographie qu'il fournit au titre d'auteur pour la production du Catalogue de l'Exposition.

Le suivi éditorial du Catalogue de l'Exposition sera assuré, en lien avec le Commissaire, par la Direction de l'Etablissement.

En outre, la Direction de l'Etablissement, assure l'obtention des textes et images reproduits dans le Catalogue de l'Exposition et assure l'obtention d'éventuels droits de reproduction pour le compte de l'Organisateur.

Il est expressément convenu que seul l'Organisateur peut être tenu responsable du non respect éventuel des droits de reproduction des textes et images imprimés dans le Catalogue de l'Exposition.

Il est expressément convenu que les éventuels droits de reproduction des textes et images obtenus spécialement par l'Organisateur à l'occasion de la rédaction et l'élaboration du Catalogue de l'Exposition ne sont pas transférables au Commissaire pendant et après la tenue de l'Exposition.

5. Contrôle et coordination de l'Exposition

La Direction de l'établissement assurera la coordination opérationnelle de l'Exposition en relation avec l'Organisateur et le Commissaire.

6. Rémunération du Commissaire

Au titre de Commissaire de l'Exposition, Benjamin Caillaud recevra la somme de 10 000 €HT (dix-mille euro Hors Taxes).

Cette somme lui sera versée sur présentation de facture à l'ouverture de l'Exposition, c'est-à-dire le 30 mars 2015.

Cette somme n'inclut pas les éventuels frais de missions et de représentations intervenant après la date d'ouverture de l'Exposition, c'est-à-dire après le 30 mars 2015.

7. Droits cédés

Sous réserve de la parfaite exécution par l'Organisateur des obligations mises à sa charge, le Commissaire cède à l'Organisateur pour la durée de l'Exposition, les droits d'exploitation ci-après définis :

7.1. Le droit de représentation qui comprend :

- le droit de présentation de l'Exposition au public selon les modes habituels d'accès à la galerie centrale du Musée municipal de Royan tels que déterminés par l'Organisateur ;
- le droit de représenter une sélection d'images et de textes établie par le Commissaire en lien avec la Direction de l'établissement dont la liste définitive sera annexée au présent contrat par avenant au plus tard le 15 janvier 2015, par télédiffusion, par satellite, par câbles et par les moyens de transmission en ligne tels que réseaux et notamment internet et la téléphonie mobile.

Il est expressément convenu que le Commissaire renonce à toute rémunération liée à la fréquentation et à l'audience de l'Exposition.

7.2. Le droit de reproduction qui comprend :

- la reproduction d'une sélection d'images et de textes de l'Exposition établie par le Commissaire en lien avec la Direction de l'établissement dont la liste définitive sera annexée au présent contrat par avenant au plus tard le 15 janvier 2015, à des fins promotionnelles et non commerciales :

- sur tout support graphique actuel ou futur et notamment par voie de presse,
- sous formes de tiré à part,
- dépliants,
- affiches et affichettes
- cartes postales,
- flyer,
- au format numérique sur le(s) site(s) internet placés sous la responsabilité de l'Organisateur ou tout site internet de ses partenaires.

Il est expressément convenu qu'au sein du Musée municipal de Royan, l'Organisateur est responsable du respect de l'interdiction faite au public de reproduire ou capter tout ou partie de l'Exposition par l'introduction des caméra ou appareil photographique et par l'usage de téléphone cellulaire et de tablette numérique.

8. Propriété intellectuelle (patrimoniale et morale)

Il est expressément convenu que seul l'Organisateur est responsable du respect des éventuels droits de reproduction des textes et images reproduites dans l'Exposition.

Il est expressément convenu que les éventuels droits de reproduction des textes et images obtenus spécialement par l'Organisateur pour l'Exposition ne sont pas transférables au Commissaire pendant et après la tenue de l'Exposition.

L'Organisateur jouit des droits d'exploitation patrimonial du matériel et du mobilier spécialement acquis à l'occasion de l'Exposition, notamment : dispositif de mise en scène, encadrement, éclairage, cloison, supports de présentation (panneaux, cartels).

Après la tenue de l'Exposition et pour une durée indéterminée, l'Organisateur ne pourra faire usage de tout ou partie du matériel et du mobilier spécialement acquis à l'occasion de l'Exposition, notamment dispositif de mise en scène et supports de présentation, sans l'accord circonstancié et express du Commissaire.

Il est expressément convenu que le Commissaire reste le seul propriétaire des droits d'auteur liés à la conception, l'organisation, la mise en œuvre et au contenu scientifique de l'Exposition, notamment : scénographie, conception et présentation de l'Exposition, contenu de l'ensemble des textes. Le Commissaire jouit sans restriction aucune de l'exploitation desdits droits pour une durée indéterminée et dans le monde entier.

Seul l'Organisateur est responsable de la conservation et de la restitution des Œuvres à leur propriétaire.

9. Relations presse et médias

Il est expressément convenu que le Commissaire assure, en lien avec la Direction de l'établissement, l'ensemble des contacts et des relations avec la presse et les médias, radiophoniques, télévisuels, imprimés et électroniques, français et étrangers, gratuits ou payants, qui pourraient se produire à l'occasion de l'Exposition.

Il est expressément convenu que le Commissaire renonce à toute rémunération spéciale liée à la représentation de son image et de ses propos dans la presse et les médias, radiophoniques, télévisuels, imprimés et électroniques, français et étrangers, gratuits ou payants à propos de l'Exposition.

10. Indemnités dues au Commissaire en cas de résiliation, report, annulation

En cas de réalisation, report ou annulation, sauf cas de force majeure, du présent contrat avant le début de l'Exposition, l'Organisateur versera à Benjamin Caillaud une indemnité correspondant à tout ou partie de la somme qui lui est due au titre de Commissaire. Cette indemnité est calculée en fonction de l'état d'avancement du projet d'Exposition et s'établit comme suit :

ECHEANCE	INDEMNITE
Jusqu'au 30 septembre 2014	1/5ème de la somme due soit 2000 euro HT
Avant le 31 décembre 2014	1/2 de la somme due soit 5000 euro HT
Après le 1 ^{er} janvier 2015	1/1 de la somme due soit 10000 euro HT

11. Résolution amiable des différends

L'Organisateur et le Commissaire conviennent de s'efforcer de régler à l'amiable tout différend résultant de l'application ou de l'interprétation du présent contrat avant d'engager une procédure quelconque.

12. Loi applicable et attribution de juridiction

Le présent contrat est régi par la loi française et notamment le *Code de la propriété intellectuelle*.

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera soumis aux tribunaux compétents de Poitiers.

ANNEXE

Annexe : budget de l'Exposition

Fait à Royan, le 26 octobre 2014

En trois exemplaires originaux,

L'Organisateur
Député-Maire
Didier QUENTIN

Le Commissaire
Historien de la photographie
Benjamin CAILLAUD

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 1^{er} décembre 2014